

EXTRAIT du registre des délibérations de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Séance du 10 décembre 2025

Examen des réclamations formées contre le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Saint Jory de Chalais et décisions correspondantes

*Toutes les personnes intéressées par le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ont été invitées à sortir lors des délibérations les concernant.
Il en est de même pour les personnes présentes à titre consultatif, invitées à sortir lors de chaque délibération.*

Observation n° 1 : M. Jean-Pierre NADAUD (Compte n° 5020)

Observation reproduite in extenso.

M. Jean-Pierre Nadaud (Compte n° 5020)

Objet : rapprochement de la parcelle 77 vers 82

P. J. : plan cadastral

Monsieur le Président,

C'est à la suite de la réunion à la Mairie de St Jory de Chalais concernant l'aménagement foncier que je vous écris.

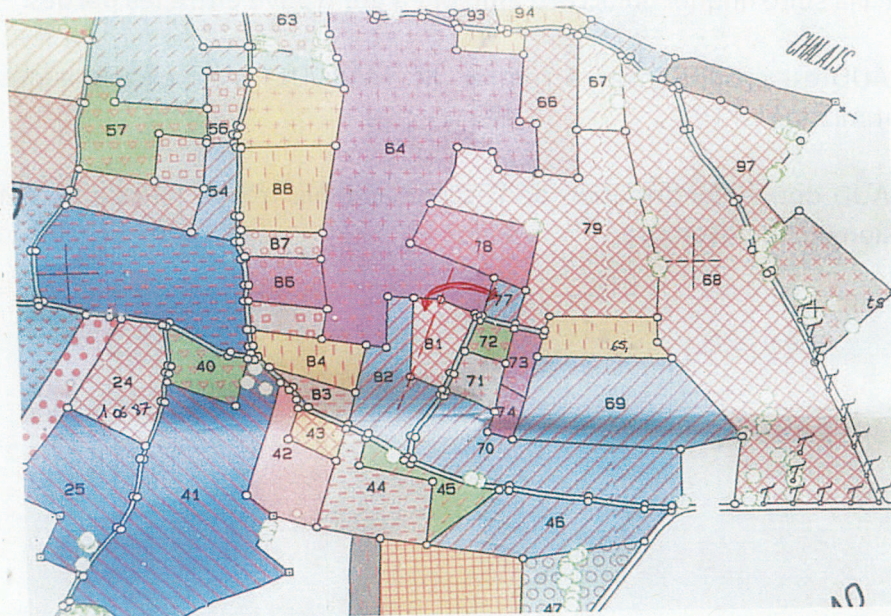
Mr DEVOUGE a reconnu qu'il aurait pu rapprocher les parcelles 77 et 82 mais qu'il ne l'a pas fait car il ignorait que la parcelle 78 m'appartenait (peut-être oubli du notaire au centre des impôts et cadastre).

A ce jour, le chemin sur la parcelle agricole 79, qui longe les parcelles boisées 77 et 78, va être supprimé car il est destiné à être labouré donc de ce fait je n'aurais plus accès à la parcelle 78 qui cependant, pourrait se faire logiquement par la parcelle 77.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande,

Veuillez agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pièce jointe :



Considérant tout d'abord les chiffres clés ci-exposés,

SURFACES			
APPORT	APPORT REDUIT	ATTRIBUTION	Equilibre (± 10 % en surface d'apport)
13 69 90	13 38 00	13 25 47	Mini : 12 04 21 Maxi : 14 71 80
VALEURS			
APPORT	APPORT REDUIT	ATTRIBUTION	Equivalence globale (± 1 % de la valeur d'apport)
31 130	30 406	30 439	Mini : 30 101 Maxi : 30 711

Coefficient de Répartition = 0.976686

RECAPITULATION SUR LA TOTALITE

Nombre d'ilôts de Propriété	
APPORT	ATTRIBUTION
5	4

Considérant ensuite les éléments de procédure suivants,

La demande de M. NADAUD est d'essayer de récupérer une parcelle qui touche la majorité de ses parcelles et d'en donner l'équivalent au propriétaire riverain M. MARQUET.

Une réunion de sous-commission a été organisée en mairie de Saint Jory de Chalais le 18 novembre 2025. **Le compte-rendu de cette réunion est annexé au procès-verbal de séance.**

M. NADAUD et M. MARQUET étaient présents à cette réunion. Un marquage sur le terrain a eu lieu à la suite duquel **un accord amiable a été trouvé entre les parties.**

M. NADAUD est ensuite invité à rentrer. M. MARQUET s'est excusé auprès du secrétariat de la Commission.

M. NADAUD donne confirmation de l'accord amiable trouvé lors de la réunion de la sous-commission du 18 novembre.

Décision de la CDAF :

Ceci étant exposé, la Commission départementale :

Après examen des explications fournies par le géomètre et des observations formulées par le réclamant et le tiers-touché,

Décide, à l'unanimité de ses membres de :

- Valider l'accord amiable trouvé le 18 novembre 2025 entre les parties.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ont été présentés.

Toutes les réclamations contre le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes sur la commune de Saint Jory de Chalais, ont été examinées.

Le Président, ayant invité les personnes présentes à titre consultatif à quitter la séance pour chaque délibération, propose à la commission d'entériner toutes les décisions prises au cours de cette réunion du 10 décembre 2025.

La commission ayant ainsi statué sur l'ensemble des réclamations dont elle a été réglementairement saisie, demande aux géomètres chargés des opérations de modifier les documents définitifs et les repères sur le terrain selon les décisions prises qui leur seront communiquées pour exécution.

En cas de contestation, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à partir de la date de sa notification.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à 16h30.

La secrétaire,

Audrey LACAZE-THONAT



Le Président,

Christian JOUSSAIN

